

Adapter la protection fongicide de ses céréales en 2009 : FAIRE LE BON CHOIX

Avril 2009

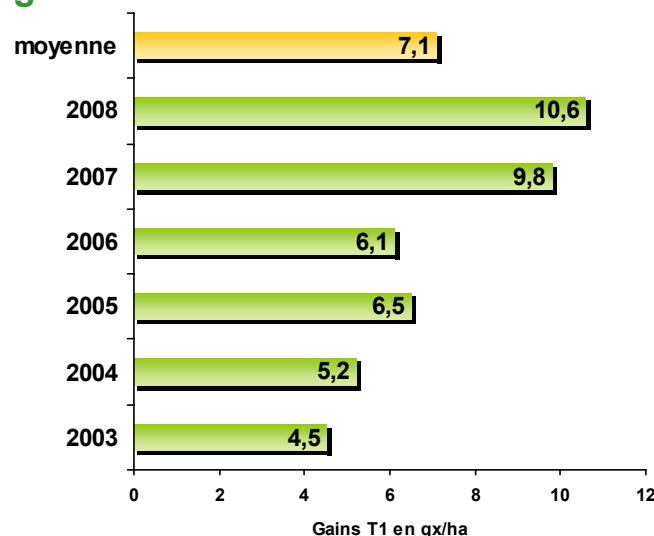
■ Les céréales sont en retard ...

► mais il est impératif de raisonner ses interventions par rapport aux stades-clés des céréales et non sur des dates.

■ Le potentiel de rendement et la pression maladie en question ...

► la stratégie 2 passages est-elle la bonne cette année ?

Écart de rendement entre un programme T1 à 2 noeuds puis T2 à DFE et un traitement unique.
Essais Poitou-Charentes
essais BASF + distribution + prescription



► L'expérience montre qu'un T1 est rentable, quelle que soit l'année.

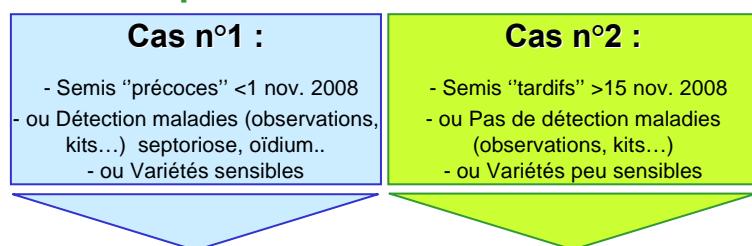
Le rendement est le meilleur diviseur des charges fixes.

Un bon T1 permet :

- de limiter fortement l'impact du piétin verse et de l'oïdium le cas échéant,
- de stopper précocement la progression de la septoriose avant dissémination de la maladie,
- de positionner le 2ème traitement dans des conditions optimum d'efficacité.

► Rester sur 2 passages, en ajustant les préconisations du T1 à la situation :

Préférez un T1 ajusté à pas de T1.



Risque ou pression maladies	Septoriose	T1		
		Fort	Moyen	Faible
1 twin pour OPUS TEAM® PYROS®		3 ha 1 L/ha + 0,8 L/ha	3,5 ha 0,85 L/ha + 0,7 L/ha	4 ha 0,75 L/ha + 0,6 L/ha

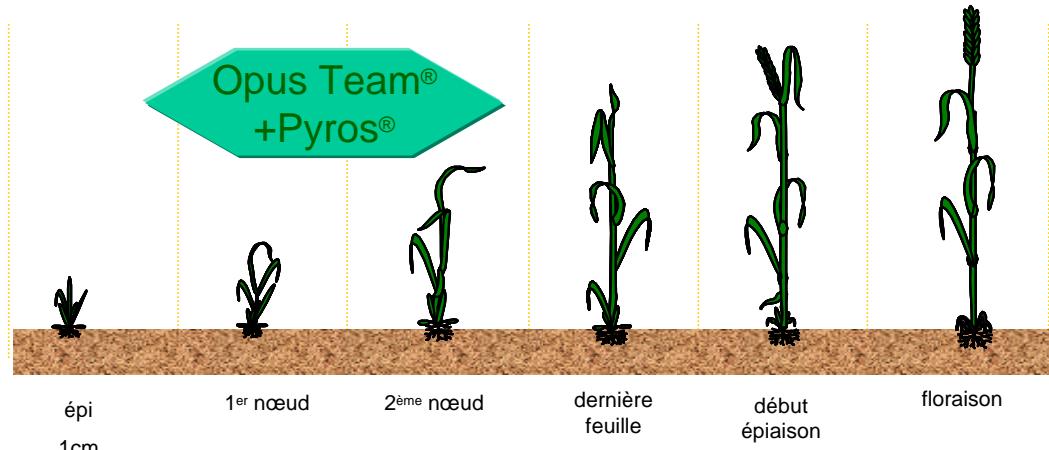
Sur orge, risque rhynchosporiose, positionnement à la montaison.

Adapter la protection fongicide de ses céréales en 2009 : FAIRE LE BON CHOIX

Avril 2009

► Déclenchement des interventions : les stades-clés.

- Sur piétin verse, au stade optimal de lutte contre cette maladie c'est à dire : entre les stades épi 1cm et le stade 1-2 nœuds.
- Sur oïdium, dans les situations à risques, dès l'apparition des premiers symptômes.
- Sur septoriose, une première intervention entre 1 et 3 nœuds (selon la situation et/ou le déclenchement OAD) puis une intervention au stade dernière feuille étalée.



Ha par bidon	3 Ha	4 Ha
Doses OPUS® TEAM & PYROS®	1L + 0,8L	0,75L + 0,6L
époxiconazole	84 g/ha	63 g/ha
prochloraze	360 g/ha	270 g/ha

Opus® Team

Autorisation de vente n°9200020

Composition : 84 g/d'époxiconazole + 250 g/l de fenpropimorph

Formulation : suspension émulsionnable (SE)

Usages :

Blés : septoriose, rouille brune, rouille jaune, fusariose des épis, oïdium
Orges : helminthosporiose, rouille jaune, rhynchosporiose, rouille naine, oïdium
- Avoine : rouille couronnée, oïdium - Triticale : rouille brune, septoriose -
Seigle : rhynchosporiose, rouille brune

Dose homologuée sur céréales : 1,5 L/ha

Classement : Xn : nocif - N : dangereux pour l'environnement - R40 : effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes - R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau - R62 : risque possible d'altération de la fertilité - R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant - R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Distance par rapport aux points d'eau - Céréales : respecter une zone non traitée (ZNT) de 20 m

Délai avant récolte sur céréales : 35 jours

Délai de rentrée dans la parcelle : 48 h (cf. Arrêté J.O du 21/09/2006)

Pyros®

Autorisation de vente N° : 9400494

Composition : 450 g/l prochloraze

Formulation : concentré émulsionnable EC

Usage et dose autorisées :

BLES : piétin verse 1,33 L/ha

oïdium, septoriose, fusariose des épis : 1L/ha

ORGES : helminthosporiose, rhynchosporiose, oïdium : 1L/ha

Classement toxicologique:

- Xn : Nocif
- N : Dangereux pour l'environnement - R22 : Nocif en cas d'ingestion
- R41 : Risque de lésions oculaires graves - R65 : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion - R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gêres de la peau - R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges - R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Distance aux points d'eau : respecter une zone non traitée (ZNT) de 5m (Cf Arrêté J.O du 21/09/06)

Délai d'emploi avant récolte : 42 jours

Délai de rentrée dans la parcelle: 24 heures (Cf Arrêté J.O du 21/09/06)